



Albi, le 03 avril 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **PAC 2020- télédéclaration des demandes d'aides « surfaces »**

La **télédéclaration des aides « surfaces »** pour la campagne PAC 2020 est ouverte depuis le **1<sup>er</sup> avril** via le site : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr). La date de fin de la période de télédéclaration est **reportée au 15 juin**.

Les déclarations pourront donc être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin ; toutefois la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements des demandeurs, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

Les principales évolutions pour 2020 sont :

- **Paiement vert : Surfaces d'intérêt écologique (SIE) :**
  - pour le Tarn, la période de présence obligatoire de 8 semaines, pour les cultures dérobées semées par un mélange d'espèces et déclarées comme SIE, est **du 30 juillet au 23 septembre 2020**.
  - la période de présence obligatoire des SIE « **jachères mellifères** » s'étend du **15 avril au 15 octobre**. Celle des SIE jachères classiques reste inchangée, à savoir du **1<sup>er</sup> mars au 31 août**.
- **Aides à l'agriculture biologique :**
  - les aides à la conversion en agriculture biologique (CAB) pour des nouvelles conversions en 2020 sont maintenues avec les mêmes conditions de plafond qu'en 2019 (15 000 € par an) et un engagement juridique de 5 ans.
  - les exploitants, ayant un contrat CAB arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019, peuvent demander une prolongation d'un an vers l'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB - plafond annuel de 5000 €). La dérogation « cultures annuelles » pour les surfaces implantées en légumineuses fourragères n'est pas possible dans le cadre de cette prolongation.
- **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :**
  - les MAEC surfaciques, hors mesures LINEA, arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent faire l'objet d'une prolongation d'un an. Le bénéficiaire devra sélectionner les éléments pour lesquels il demande cette prolongation dans Télépac.
  - les exploitants ayant des MAEC non surfaciques, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) et protection des races menacées (PRM), arrivant à échéance à la fin de la campagne 2019 peuvent bénéficier d'un nouveau contrat de 5 ans selon les mêmes modalités que les années précédentes.
  - l'outil « Déclarer prolongation d'un an » permet en sélectionnant un élément MAEC ou Bio depuis la couche « vos éléments échus camp. Précédente » de déclarer une prolongation d'un an.

---

#### **Contacts Presse :**

**ASTREINTE COMMUNICATION** (après 18h, week-ends et jours fériés) - **06 08 36 07 22**

**Eugénie DURAND** - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 – [eugenie.durand@tarn.gouv.fr](mailto:eugenie.durand@tarn.gouv.fr)

**Noé CAPITANT** – 05 63 45 60 87 – [noe.capitant@tarn.gouv.fr](mailto:noe.capitant@tarn.gouv.fr)

**Courriel : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr) - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>**

- Clauses de transfert des droits à paiement de base (DPB) :
  - les formulaires de transfert des DPB ou de demande à la réserve peuvent être télédéclarés avec les pièces justificatives ; toutefois vous pouvez continuer à les adresser par voie postale à la DDT
  - les exploitants doivent signer la première page du formulaire ainsi que l'annexe « identification des DPB transférés », et indiquer leurs noms et prénoms.
  - les exploitants ayant créé une société unipersonnelle avec apport des DPB au capital doivent contracter des clauses.
  
- Couche des cours d'eau BCAE :
  - La couche validée des cours d'eau du Tarn concernés par la conditionnalité des aides PAC, et en particulier par l'obligation de présence de bandes-tampons, est visible à titre informatif sous Telepac.

Il s'agit de la cartographie des cours d'eau établie en concertation entre les services de l'État et l'ensemble des acteurs concernés, dont la profession agricole du Tarn. Elle sert déjà de référence en matière de police de l'eau et est aussi consultable sur le site internet de l'État :

<http://www.tarn.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-a4120.html>

**En raison du confinement lié au COVID 19,  
la DDT adapte son accueil téléphonique pendant la déclaration PAC :**

**Nous vous invitons à poser vos questions préférentiellement par messagerie électronique:  
[ddt-bpac@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-bpac@tarn.gouv.fr)**

Une permanence téléphonique est aussi assurée de **9h à 11h30** et de **14h à 16h** aux numéros suivants :

Votre question concerne :

- La télédéclaration de votre dossier, votre code telepac ou les aides surfaciques :
  - 07 86 86 09 95
  - 06 49 61 49 11
  - 06 49 61 49 35
  
- L'attribution d'un numéro PACAGE :
  - 06 49 61 49 00
  - 06 49 61 49 35
  
- Le transfert de DPB ou une demande à la réserve :
  - 07 86 86 09 97
  - 06 49 61 49 22
  
- L'agriculture biologique et les MAEC :
  - 06 49 61 49 06
  - 06 49 61 49 03
  
- Les aides bovines (ABA, ABL, VSLM) :
  - 06 49 61 49 00
  - 06 49 61 49 22

---

**Contacts Presse :**

**ASTREINTE COMMUNICATION (après 18h, week-ends et jours fériés) - 06 08 36 07 22**

**Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 – [eugenie.durand@tarn.gouv.fr](mailto:eugenie.durand@tarn.gouv.fr)**

**Noé CAPITANT – 05 63 45 60 87 – [noe.capitant@tarn.gouv.fr](mailto:noe.capitant@tarn.gouv.fr)**

**Courriel : [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr) - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>**